

Cabinet de la ministre des solidarités et de la santé : Lionel Collet nommé conseiller spécial

Paris - Publié le mardi 6 juin 2017 à 20 h 10 - Nominations / Élections n° 95098

Lionel Collet, conseiller d'Etat, est nommé conseiller spécial au cabinet d'[Agnès Buzyn](#), ministre des solidarités et de la santé, à compter du 26/05/2017 indique un arrêté du 22/05/2017 publié au Journal officiel du 04/06/2017.

Praticien-hospitalier et professeur des universités, Lionel Collet a été directeur du cabinet de Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de mai 2012 jusqu'à sa nomination comme conseiller d'Etat en septembre 2013. Il a ensuite été nommé président du conseil d'administration de l'Agence nationale de santé publique en août 2016. Lionel Collet a également présidé l'Université Claude Bernard Lyon 1 de février 2006 à mars 2011 et la CPU de décembre 2008 à décembre 2010.

Lionel Collet a été coordonnateur du conseil stratégique des industries de santé (2015-2017) et chargé du co-pilotage de la grande conférence de la santé.

Lionel Collet



Parcours	Depuis	Jusqu'à
Cabinet d'Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé Conseiller spécial	Mai 2017	Aujourd'hui
Agence nationale de santé publique Président du conseil d'administration	Août 2016	Aujourd'hui
Conseil d'État Conseiller d'Etat	Octobre 2013	Aujourd'hui
Conseil stratégique des industries de santé Coordonnateur	2015	Mai 2017
Premier Ministre France - Hôtel Matignon Chargé du co-pilotage de la grande conférence de la santé	-	Février 2016
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche Directeur de cabinet de Geneviève Fioraso	Mai 2012	Octobre 2013
Université Claude Bernard - Lyon 1 Professeur des universités-Praticien Hospitalier	1992	2013
Hospices civils de Lyon Chef du service d'audiologie et d'explorations oro-faciales	2000	2012
Université Claude Bernard - Lyon 1 Président	2006	2011
Conférence des Présidents d'Université Président	2008	2010
Laboratoire de recherche Neurosciences et systèmes sensoriels (UMR 5020) Directeur	1991	2006

Fiche n° 18346, créée le 06/07/16 à 12:26 - MàJ le 06/06/17 à 09:20

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »